

CHARTRE DES DROITS ET RESPONSABILITES DES ETUDIANTS Charte qui définit la mise en application du Règlement intérieur du Lycée.

Préambule

Les droits et les responsabilités énoncés dans la présente Charte visent à assurer la poursuite de la formation scolaire, sociale et culturelle des étudiantes et des étudiants dans un cadre respectueux de la dignité de la personne, exempt de toute forme de discrimination et favorisant la prise de responsabilités et l'engagement personnel en harmonie avec l'ensemble de la communauté universitaire.

Tout membre de la communauté universitaire est tenu, dans ses relations avec les étudiantes et les étudiants, de respecter les droits énoncés dans la Charte.

I/- DROITS DES ETUDIANT(E)S

1. Droit à une formation, des ressources et à un accompagnement nécessaires pour réussir

Les étudiantes et les étudiants ont droit à des programmes de formation et à des ressources nécessaires pour réussir qui répondent aux objectifs généraux de leur cycle d'études. Enfin, les étudiantes et les étudiants ont droit à des conditions d'apprentissage tenant compte de l'évolution de leur champ d'études et à un encadrement stimulant leur participation et qui permette de les rendre acteurs de leur formation

En ce sens, les étudiant(e)s ont droit :

- d'échanger avec l'enseignante ou l'enseignant, dans des limites de temps raisonnables et dans le respect des objectifs et du contenu établis, sur la charge de travail à réaliser, sur les conditions d'encadrement et sur les modes d'évaluation proposés ;
- de disposer, après la fin de chaque semestre, d'un relevé de notes individuel et officiel,
- de bénéficier, dans la mesure des ressources de l'établissement et dans le respect de ses règles administratives de sécurité, à un accès équitable à des équipements, des locaux et des services qui leur sont destinés :

Une salle informatique ou banalisée peut être ouverte ponctuellement à tout étudiant qui en fait la demande pendant les horaires de présence de l'équipe pédagogique et administrative.

2. Droit à l'information

Les étudiant(e)s ont droit à :

- une information sur les programmes de formation, les stages et les modes et critères d'évaluation, les poursuites d'études,
- l'aide financière (sociale éventuelle) ainsi qu'à l'aide aux stages effectuées à l'étranger.

3. Droit de participer au bon fonctionnement de l'établissement

Les étudiantes et les étudiants ont le droit de participer à la vie de l'établissement de façon à leur permettre d'assumer leurs responsabilités de formation et ainsi de contribuer, avec les autres membres de la communauté éducative, au développement dudit établissement.

Les étudiantes et les étudiants ont le droit de désigner des étudiantes et des étudiants qui siégeront au sein des diverses instances de l'Etablissement (conseil de classe, conseil d'administration, conseil de vie lycéenne, Maison des lycéens et Bureau des Etudiants du Lycée du Granier) et dont le mandat porte principalement sur leurs conditions d'études et conditions de vie au sein de l'Etablissement.

4. Un environnement propice à la professionnalisation

Compte tenu des ressources disponibles et dans le cadre juridique applicable, les étudiants ont notamment le droit à :

- des conditions d'apprentissage et d'études appropriées dans le respect du cadre juridique national du cycle de formation visé ;
- dans leurs relations avec les membres de la communauté éducative, à des rapports exempts de harcèlement sexuel, de discrimination interdite par la déclaration universelle des droits de l'homme, de même que de pressions visant à obtenir des faveurs en retour de services auxquels elles ou ils ont droit ;
- des mesures et à des services adéquats visant la protection de leur sécurité personnelle au sein de l'établissement d'accueil et à des conditions normales de sécurité.

II/- RESPONSABILITES DES ETUDIANT(E)S

Contrepartie directe de leurs droits, un ensemble de règles impératives permet de garantir à chaque étudiant la qualité des formations et des accompagnements proposés. L'étudiant(e), responsable, s'engage à :

1. Gestion des retards :

La ponctualité est obligatoire. Elle participe au développement de la posture professionnelle.

L'étudiant n'est pas admis en cours après la 2^{ème} sonnerie sauf en cas d'évaluation programmée ou de motifs impérieux (grève des transports en commun, intempéries).

L'étudiant sera refusé en cours et devra attendre l'heure suivante.

Les étudiants doivent justifier leur retard par écrit au bureau de la vie scolaire.

2. Gestion des absences :

Les étudiants doivent prévenir les enseignants et la vie scolaire de leur absence par un message sur l'ent.

Au niveau de la vie scolaire

Les étudiants doivent justifier leur absence par écrit au bureau de la vie scolaire.

En cas d'absences répétées (3) l'étudiant et les parents seront avertis.

Des punitions et des sanctions prévues dans le règlement intérieur (lettre de rappel, avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive suite à un conseil de discipline ...) pourront être prises à l'encontre des étudiants. Les parents en seront informés.

Pour les étudiants boursiers, la procédure de demande de suspension de la bourse sera enclenchée.

Absence à un devoir ou un contrôle

- Si motifs impérieux, les devoirs non faits seront rattrapés à la discrétion des enseignants.
- Si justification non acceptée, la note zéro sera appliquée.

3. Utilisation du téléphone portable en classe.

La concentration est un élément indispensable à la réussite de la formation.

L'utilisation du portable est donc strictement interdite sauf en cas d'utilisation pédagogique.